

24 JUL. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quatorze, le 17 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Dominique TRELA, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 3 juillet	Judi 3 juillet	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2014-06-10 Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007;

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas d'élus, les vœux de la nouvelle année, l'arbre de Noël, la galette des rois,...
- les fleurs, bouquets, gravure, médailles, coupes, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des fêtes de Noël, naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations,... à hauteur d'un montant d'une valeur unitaire maximale de 300,00€.

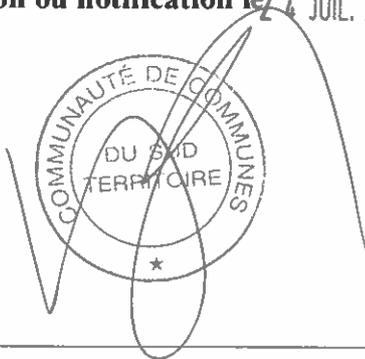
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser les dépenses détaillées ci-dessus et leur affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 4 JUIL. 2014
Et publication ou notification le 4 JUIL. 2014**

Le Président,



Le Président,

